

Le directeur général de l'ARS BFC

Dijon, le 23 octobre 2020

Avis sur l'évolution de la situation épidémique dans le département Du Doubs et sur les mesures envisagées par le Préfet contre la propagation de la Covid-19

Les éléments présentés ci-dessous visent à répondre à l'interrogation du Préfet du Doubs, sur la situation épidémique dans le département et sur l'opportunité de mesures de prévention supplémentaires contre la propagation de l'épidémie de Covid-19.

1- La situation épidémiologique

Le département du Doubs fait face à une reprise marquée de l'épidémie SARS-CoV2 avec une circulation toujours plus active du virus caractérisée par la croissance continue des indicateurs du taux d'incidence et du taux de positivité.

A l'échelle départementale, le taux d'incidence général est en progression, passant de 122/100 000 pour la semaine du 08/10 au 14/10 à 207 pour 100 000 habitants le 19 octobre.

Le taux de test positif est passé sur la même période de 9,2% à 12,3%.

Le taux d'incidence pour les personnes de plus de 65 ans, considérées comme à risque, est également en progression passant de 95 tests positifs pour 100 000 habitants pour la semaine du 08/10 au 14/10 à 149 pour 100 000 le 19 octobre.

Le nombre de patients hospitalisés pour la Covid-19 dans le département est passé de 18 patients dont 5 en réanimation le 14 octobre à 32 le 22 octobre dont 9 en réanimation.

Le nombre de patients atteints de COVID-19 actuellement admis en réanimation en Bourgogne Franche Comté représente 30% des places installées dans la région, lesquelles sont en moyenne occupées à 85% par des patients souffrant d'autres pathologies. Or, à la différence de la situation vécue dans notre région en mars et avril dernier, il est aujourd'hui plus difficile de déprogrammer des soins non urgents compte tenu du risque accru de perte de chance pour les malades, un grand nombre d'entre eux ayant déjà dû être reportés, et il est également bien plus difficile de transférer des maladies dans d'autres régions, l'ensemble du territoire national étant cette fois touché par la reprise de l'épidémie.

2- Mesures envisagées

Pour éviter que l'épidémie ne fasse davantage de victimes directes ou indirectes, il est indispensable de prendre des mesures de nature à limiter sa propagation en invitant nos concitoyens à adopter en toutes circonstances les gestes barrières et en prenant toute mesure de nature à éviter les situations à risques. Ces situations se caractérisent par la concentration d'un nombre élevé de personnes dans un même lieu ou par un contexte qui se prête mal au respect spontané des gestes barrières (comme les rassemblements festifs dans un contexte amical, familial, sportif...).

L'impact des mesures prises afin de limiter la diffusion de la COVID-19 ne commence à se mesurer qu'après environ 2 semaines d'application, délai correspondant à la durée maximale d'incubation de la maladie et d'aggravation de l'état clinique, ce qui implique d'anticiper la prise de décision sans attendre de se retrouver dans une situation critique

Par courrier électronique en date du 22 octobre 2020, vous me sollicitez afin d'émettre un avis sur les mesures supplémentaires que vous envisagez de prendre afin d'enrayer la propagation du virus dans le département du Doubs à savoir :

- L'interdiction de toute manifestation et rassemblement sur la voie publique de plus de 6 personnes sauf :
 - les manifestations syndicales, sociales ou revendicatives ;
 - les rassemblements, réunions ou activités à caractère professionnel ;
 - les services de transports de voyageurs ;
 - les cérémonies funéraires ;
 - les marchés, brocantes et vide-grenier ;
 - les visites guidées organisées par une personne titulaire d'une carte professionnelle.
- Obligation du port du masque de protection pour les personnes de plus de 11 ans sur toutes les manifestations sur la voie publique, dans l'ensemble des établissements recevant du public, au sein des galeries commerciales et leurs espaces de stationnement ;
- Obligation du port du masque de protection pour les personnes de plus de 11 ans aux abords des établissements scolaires du premier et du second degré, de l'enseignement supérieur, des installations sportives de ces établissements, des campus et des cités universitaires ;
- Obligation du port du masque de protection pour les personnes de plus de 11 ans dans les zones à forte fréquentation des communes suivantes : Audincourt, Bavans, Besançon, Baume les Dames, Bethoncourt, Frasnes, Grand Charmont, Maiche, Montbéliard, Morteau, Ornans, Pontarlier, Seloncourt, Saint Vit, Valdahon, Valentigney ;
- L'interdiction des événements festifs ou familiaux dans des établissements recevant du public ;
- L'interdiction de restauration et de buvette dans les ERP de type L et CTS ;
- L'obligation pour les ERP de type X et T de respecter les consignes suivantes :
 - Les personnes accueillies ont une place assise ;
 - Une distance minimale d'un siège ou d'un mètre est laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de moins de six personnes venant ensemble ;
 - Les personnels de service porte un masque de protection ainsi que les personnes accueillies et lors de leurs déplacements au sein de l'établissement ;
- L'interdiction des activités dansantes festives dans les ERP ;
- L'obligation pour les clients des ERP de type N, EF et OA de renseigner leur identité et coordonnées exclusivement de manière à pouvoir être identifiées lors des enquêtes de contact tracing

Au vu de la situation sanitaire précédemment décrite, j'émet un **avis favorable** aux mesures envisagées.

Pour le directeur général et par
délégation



Alain MORIN

Directeur de la santé publique